

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 186  
Publié le 10 SEPTEMBRE 2021**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAR**  
**SOMMAIRE du N° 186 Publié le 10 SEPTEMBRE 2021**

**PREFECTURE DU VAR**

**CABINET DU PREFET - DIRECTION DES SECURITES**

- ARRÊTÉ N° 2021-BSP-MS-157 modifiant l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant homologation du circuit de vitesse du Var au Luc-en-Provence

Toulon, le 10 septembre 2021

**ARRÊTÉ N° 2021-BSP-MS-157**  
**modifiant l'arrêté ministériel du 9 avril 2018**  
**portant homologation du circuit de vitesse du Var**  
**au Luc-en-Provence**

Le préfet du Var,

**VU** le code du sport et notamment ses articles R.331-21, R.331-35 à R.331-44, L.131-16 et A.331-21-2 ;

**VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'intérieur, notamment son article 2 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant homologation du circuit de vitesse du Var au Luc-en-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2020 modifiant l'arrêté d'homologation du 25 juillet 2018 modifié,

**VU** l'arrêté n° 2021/27/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,

**VU** la demande de modification présentée le 3 septembre 2021 par le syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var, dont le siège social se situe Route des Mayons – 83340 LE LUC-EN-PROVENCE, concernant l'homologation du circuit du Var sis Route des Mayons – 83340 LE LUC-EN-PROVENCE,

**VU** le constat de réalisation des travaux établi le 9 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse du 10 septembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le plan-masse annexé à l'arrêté du 9 avril 2018 modifié est remplacé par le plan annexé (I) au présent arrêté.

Ce plans-masse peut être consulté à la préfecture du Var – Bd du 112<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie – 83070 TOULON CEDEX.

### ARTICLE 2 :

Le plan des pistes 2,2 kilomètres et 2,4 kilomètres de l'annexe IV est remplacé par le plan annexé (II) au présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

L'article 2 de l'arrêté du 9 avril 2018 est modifié comme suit :

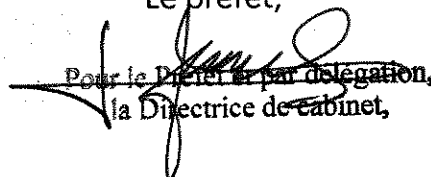
« L'homologation est accordée pour l'organisation de toutes activités automobiles à l'exception des compétitions.

Les activités motocyclistes et les compétitions motocyclistes sont interdites. »

### ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le maire du Castellet et les représentants des fédérations délégataires concernées, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice de cabinet,

Houda VERNHET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.




- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale (5 rue Racine -BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

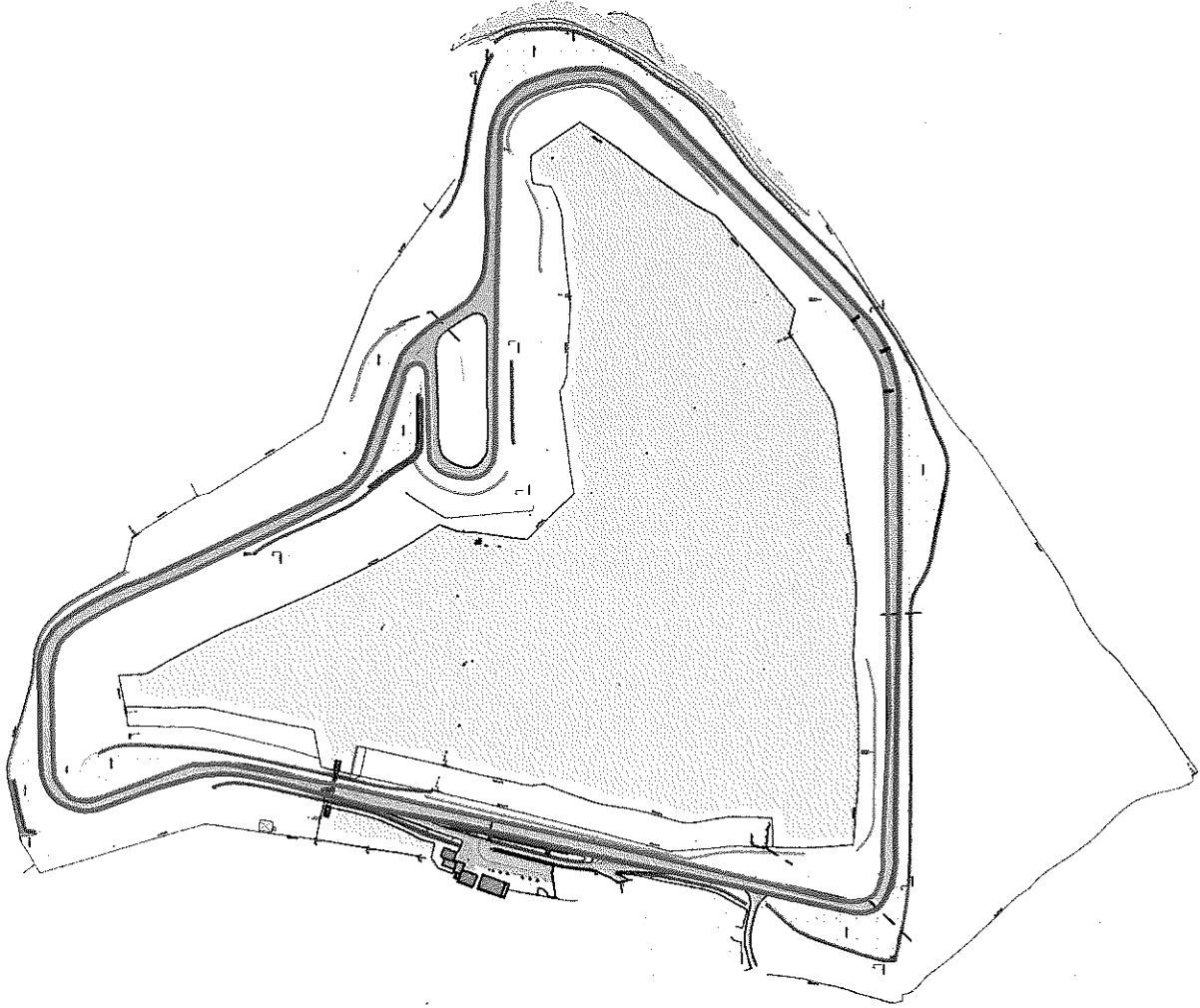




Département du VAR  
Commune de LUC EN PROVENCE  
Circuit Automobile du Luc

Légende :

-  Parcours 2200 mètres
-  Parcours 2400 mètres
-  Chicane provisoires sur les parcours 2200 mètres et 2400 mètres



0m 350m

Echelle 1:3500